C'est un kit qui contient les composantes suivantes:
DURAL FAST SET EPOXY GEL 1:1 PART A
DURAL FAST SET EPOXY GEL 1:1 PART B

Fiches de Données de Sécurité

1. Identification

Identificateur du produit: DURAL FAST SET EPOXY GEL 1:1 PART A
Code de produit: TD5323122NC

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Utilisation recommandée: Produit d'étanchéité
Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur
Euclid Admixture Canada Inc.
2835 Grand-Allee
Saint Hubert QC J4T 2R4
CA

Personne à contacter:	Département d'EH&S
Téléphone:	(450)465-2233
Numéro de téléphone d'appel d'urgence:	1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le Canada)

2. Identification des dangers

Classification du Danger

Risques pour la Santé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau	Catégorie 2
Lésion/Irritation Grave Des Yeux	Catégorie 2A
Allergène cutané	Catégorie 1
Cancérogénicité	Catégorie 2

Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, orale	3.87 %
Toxicité aiguë, cutanée	4.08 %
Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs	14.95 %
Toxicité aiguë, inhalation, poussière ou brouillard	14.67 %

Risques pour L'Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique	Catégorie 2
Dangers à long terme pour le milieu aquatique	Catégorie 2

Toxicité inconnue - Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique	14.94 %
Dangers à long terme pour le milieu aquatique	14.34 %

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:

Mot Indicateur: Attention

Mention de Danger: Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Susceptible de provoquer le cancer.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil de Prudence

Prévention: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols. Lavez vigoureusement après manipulation. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention: Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Recueillir le produit répandu.

Entreposage: Garder sous clef.

Élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA): Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Bisphenol A Polyglycidyl Ether Resin	25068-38-6	50 - <100%
Acrylate Ester	15625-89-5	5 - <10%
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	14808-60-7	5 - <10%
Titanium dioxide	13463-67-7	0.1 - <1%
Secret commercial	Secret commercial	0.1 - <1%
Epichlorohydrin polymer	25085-99-8	0.1 - <1%
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	8052-41-3	0.1 - <1%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Description des premiers soins requis

Inhalation: Sortir au grand air.

Contact Cutané: Consulter un médecin. Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. Enlever immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et laver avec du savon et beaucoup d'eau. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement â grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.

Ingestion: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

Protection personnelle pour les secouristes: Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Un contact prolongé ou itératif avec la peau peut entraîner de la rougeur, du prurit, de l'irritation et de l'eczéma/fissuration.

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié:	Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
Méthodes d'extinction inappropriées:	En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.
Dangers spécifiques provenant de la substance chimique:	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie:	Données non disponibles.
Équipement de protection spécial pour les pompiers:	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.
Mesures à prendre en cas de déversement accidentel:	En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorité compétentes conformément à la réglementation en vigueur.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Endiguer et absorber les déversements à l'aide de sable, de terre ou d'autres matières non inflammables. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.
Mesures de Précautions Environnementales:	Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement.

7. Manutention et stockage

Manutention

Mesures techniques (p. ex., ventilation locale et générale):	Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Conseils de manipulation: Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle.Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Mesures de prévention des contacts: Données non disponibles.

Mesures d'hygiène: Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Éviter le contact avec les yeux. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail.

Entreposage

Conditions de stockage sûres: Garder sous clef.

Matériau d'emballage sûr: Données non disponibles.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	TWA	0.05 mg/m3	États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016)
	OSHA_ACT	0.025 mg/m3	États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	PEL	0.05 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Respirable.	TWA	2.4 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	0.1 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Titanium dioxide	TWA	10 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
Titanium dioxide - poussière totales	PEL	15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Titanium dioxide - Fraction alvéolaire.	TWA	15 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA	15 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Titanium dioxide - Fraction	TWA	5 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR

alvéolaire.			1910.1000) (03 2016)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA	50 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Secret commercial - particules inhalables	TWA	10 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (03 2015)
Secret commercial - particules alvéolaires	TWA	3 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (03 2015)
Secret commercial - Fraction alvéolaire.	PEL	5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Secret commercial - poussière totales	PEL	15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
	TWA	15 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	50 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Secret commercial - Fraction alvéolaire.	TWA	5 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	15 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	TWA	100 ppm	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2008)
	PEL	500 ppm 2,900 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)

Nom chimique	**Type**	**Valeurs Limites d'Exposition**	**Source**
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	TWA	0.1 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Titanium dioxide - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Titanium dioxide	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)

Nom chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	TWA	0.1 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Titanium dioxide - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Titanium dioxide	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Secret commercial - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Secret commercial - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Secret commercial - Fraction inhalable.	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Secret commercial - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Secret commercial - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	STEL	580 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	290 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)

Stoddard solvent (Mineral Spirits)	TWA	100 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	TWA	100 ppm	525 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Aluminum hydroxide - Respirable.	TWA		1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Aluminum hydroxide - Fraction alvéolaire.	TWA		3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Aluminum hydroxide - poussière totales	TWA		10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Aluminum hydroxide - Fraction alvéolaire.	TWA		1 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Aluminum hydroxide - Fraction inhalable.	TWA		10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Aluminum hydroxide - Fraction alvéolaire.	TWA		3 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Aluminum hydroxide - poussière totales	TWA		10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Amorphous silica - Total	TWA		4 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Amorphous silica - Respirable.	TWA		1.5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Amorphous silica - Poussière alvéolaire	TWA		6 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Acétate de l'éther monométhylique du propylène glycol	STEL	75 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Acétate de l'éther monométhylique du propylène glycol	TWA	50 ppm	270 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (12 2007)
	TWA	50 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)

Iron oxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - Poussières. - en Fe	TWA	5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - Fumée. - en Fe	STEL	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - Fumée. - en Fe	TWA	5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Iron oxide - Poussière et fumée - en Fe	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Iron oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm 123 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm 123 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Carbon Black - Inhalable	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
Carbon Black - Fraction inhalable.	TWA	3 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Carbon Black	TWA	3.5 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
p-Hydroxyanisole	TWA	5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
p-Hydroxyanisole	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)

p-Hydroxyanisole	TWA		5 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Methanol	TWA	200 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Methanol	TWA	200 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
	STEL	250 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	250 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Methanol	STEL	250 ppm	328 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	TWA	200 ppm	262 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Copper phthalocyanine - Fumée. - en Cu	TWA		0.2 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)
Hydroquinone (HQ)	TWA		1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Hydroquinone (HQ)	TWA		1 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Hydroquinone (HQ)	TWA		2 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (12 2008)
Butyl acetate	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Butyl acetate	TWA	150 ppm	713 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	STEL	200 ppm	950 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Butyl acetate	TWA	50 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)
	STEL	150 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)

Contrôles Techniques Appropriés

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Informations générales:	L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée.
Protection du visage/des yeux:	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
Protection de la Peau	
Protection des Mains:	Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau.
Autre:	Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.
Protection Respiratoire:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.
Mesures d'hygiène:	Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Éviter le contact avec les yeux. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique:	Liquide
Forme:	Liquide
Couleur:	Gris
Odeur:	Suave
Seuil de perception de l'odeur:	Données non disponibles.
pH:	Données non disponibles.
Point de fusion/point de congélation:	Données non disponibles.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	Données non disponibles.
Point d'éclair:	> 93 °C > 200 °F(Setaflash coupelle fermée)
Taux d'évaporation:	Plus lent que l'éther
Inflammabilité (solide, gaz):	Non
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites d'inflammabilité - supérieure (%):	Données non disponibles.
Limites d'inflammabilité - inférieure (%):	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - supérieure:	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - inférieure:	Données non disponibles.
Pression de vapeur:	Données non disponibles.
Densité de vapeur:	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par

	conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs.
Densité relative:	1.13
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	Insoluble dans l'eau
Solubilité (autre):	Données non disponibles.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau):	Données non disponibles.
Température d'auto-inflammation:	Données non disponibles.
Température de décomposition:	Données non disponibles.
Viscosité:	Données non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Données non disponibles.
Stabilité Chimique:	La substance est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses:	Données non disponibles.
Conditions à Éviter:	Éviter toute chaleur ou contamination.
Matières Incompatibles:	Données non disponibles.
Produits de Décomposition Dangereux:	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation:	À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la bruine peuvent irriter le nez, la gorge et les muqueuses.
Contact Cutané:	Peut être nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion:	Peut être nocif en cas d'ingestion.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation:	Données non disponibles.
Contact Cutané:	Données non disponibles.
Contact avec les yeux:	Données non disponibles.
Ingestion:	Données non disponibles.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale

Produit:	ETAmél: 2,561.55 mg/kg

Cutané

Produit:	ETAmél: 2,273.67 mg/kg

Inhalation

Produit:

Substance(s) spécifiée(s):

Bisphenol A Polyglycidyl Ether Resin	CL 50: > 20 mg/l CL 50: > 5 mg/l
Acrylate Ester	CL 50 (Rat): > 0.55 mg/l CL 50 (Rat): > 0.55 mg/l
Secret commercial	CL 50 (Lapin): 20.1 mg/l

Toxicité à Dose Répétée

Produit:	Données non disponibles.

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

Produit:	Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Bisphenol A Polyglycidyl Ether Resin	Effet irritant. in vivo (Lapin): Légèrement irritant. , 24 - 72 h
Acrylate Ester	in vivo (Lapin): Légèrement irritant. , 24 - 72 h

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit:	Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Bisphenol A Polyglycidyl Ether Resin	Fortement irritant. Lapin, 24 hrs: Légèrement irritant.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit:	Données non disponibles.

Cancérogénicité
Produit: Susceptible de provoquer le cancer.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Acrylate Ester	Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes :

États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):

Mutagénécité de la Cellule Germinale

In vitro
Produit: Données non disponibles.

In vivo
Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction
Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique
Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée
Produit: Données non disponibles.

Risque d'Aspiration
Produit: Données non disponibles.

Autres Effets: Données non disponibles.

12. Données écologiques

Écotoxicité:

Dangers aigus pour le milieu aquatique:

Poisson
Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Bisphenol A Polyglycidyl Ether Resin	CL 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 1.5 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Bisphenol A Polyglycidyl Ether Resin	CE 50 (Daphnia magna, 48 h): 1.1 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	CL 50 (Daphnia magna, 48 h): 0.42 - 2.3 mg/l

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Bisphenol A Polyglycidyl Ether Resin	DSENO (Daphnia magna): 0.3 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Toxicité pour la flore aquatique

Produit: Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Données non disponibles.

Rapport DBO/DCO

Produit: Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation

Coefficient de Bioconcentration (BCF)

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Bisphenol A Polyglycidyl Ether Resin	Coefficient de Bioconcentration (BCF): 31 Sédiment aquatique QSAR, étude clé

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Koe)

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Bisphenol A Polyglycidyl Ether Resin	Log Kow: 2.64 - 3.78 25 °C Oui Résultat expérimental, étude clé

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination: Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport

TDG:

Non réglementé

CFR / DOT:

Non réglementé

IMDG:

Non réglementé

15. Informations sur la réglementation

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

É.U. Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques (TSCA) Section 5(a)(2) Règles Finales des Nouveaux Usages (SNURs) (40 CFR 721, Subpt E)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Identité Chimique	Danger(s) selon l'OSHA
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	effets rénaux effets pulmonaires effets du système immunitaire Cancer

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::

Identité Chimique	Quantité à déclarer
Methanol	5000 lbs.
Hydroquinone (HQ)	100 lbs.
Butyl acetate	5000 lbs.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger

Risques immédiats (aigus) pour la santé
Risque différé (chronique) pour la santé
Corrosion cutanée ou irritation cutanée
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux
Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée
Cancérogénicité

SARA 302 Substance Très Dangereuse

Identité Chimique	Quantité à déclarer	Quantité seuil de planification
Hydroquinone (HQ)	100 lbs.	- -- -

SARA 304 - Notification S'urgence en Cas de Rejet

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

SARA 311/312 Produit Chimique Dangereux

Identité Chimique	Quantité seuil de planification
Hydroquinone (HQ)	500lbs

SARA 313 (Déclaration au TRI)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Réglementation des États

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

ATTENTION
Cancer et Dommages Reproductifs - www.P65Warnings.ca.gov

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Identité Chimique
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Identité Chimique
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand
Hydroquinone (HQ)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

Identité Chimique
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Aucun ingrédient réglementé par la Loi sur le droit de connaître (Right to know Law) du RI n'est présent.

Règlements internationaux

Protocole de Montréal

Sans objet

Convention de Stockholm

Sans objet

Convention de Rotterdam

Sans objet

Protocole de Kyoto

Sans objet

VOC: Lorsque le produit est mélangé avec l'autre partie de façon appropriée, son contenu en COV, moins l'eau et le solvent exonéré, est de:
< 5 g/l

COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré)	:	1 g/l
COV - Méthode 310	:	0.11 %

Inventaires:

L'Australie AICS:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Liste d'Inventaire de DSL du Canada:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
EINECS, ELINCS ou NLP:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon (ENCS) Liste:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
La Corée Existant des Produits chimiques Inv.:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de NDSL du Canada:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Philippines PICCS:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de TSCA américain:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits chimiques:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon Liste d'ISHL:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Liste de Pharmacopée de Japon:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

16.Autres informations

Date de la Révision:	04/15/2021
Version n°:	5.0
Autres Informations:	Données non disponibles.
Avis de non-responsabilité:	TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.

Fiches de Données de Sécurité

1. Identification

Identificateur du produit: DURAL FAST SET EPOXY GEL 1:1 PART B
Code de produit: TD5323122NC

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Utilisation recommandée: Curatif
Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur
Euclid Admixture Canada Inc.
2835 Grand-Allee
Saint Hubert QC J4T 2R4
CA

Personne à contacter:	Département d'EH&S
Téléphone:	(450)465-2233
Numéro de téléphone d'appel d'urgence:	1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le Canada)

2. Identification des dangers

Classification du Danger

Risques pour la Santé

Toxicité aiguë (Orale)	Catégorie 4
Corrosion et/ou Irritation de la Peau	Catégorie 1
Lésion/Irritation Grave Des Yeux	Catégorie 1
Allergène cutané	Catégorie 1
Toxique pour la reproduction	Catégorie 2

Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, orale	7.46 %
Toxicité aiguë, cutanée	26.75 %
Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs	81.48 %
Toxicité aiguë, inhalation, poussière ou brouillard	80.37 %

Risques pour L'Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique	Catégorie 2
Dangers à long terme pour le milieu aquatique	Catégorie 2

Toxicité inconnue - Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique	52.35 %
Dangers à long terme pour le milieu aquatique	52.35 %

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:

Mot Indicateur: Danger

Mention de Danger: Nocif en cas d'ingestion.
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil de Prudence

Prévention: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Intervention: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer/enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/sous une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires pour les premiers secours sur cette étiquette). EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Recueillir le produit répandu.

Entreposage: Garder sous clef.

Élimination: Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA): Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
1,3-Cyclohexanedimethanamine	2579-20-6	25 - <50%
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	14808-60-7	10 - <20%
Bisphenol A	80-05-7	10 - <20%
4-Nonylphenol	84852-15-3	10 - <20%
Tris(dimethylaminomethyl)phenol	90-72-2	1 - <5%
1,2-Cyclohexanediamine	694-83-7	1 - <5%
Secret commercial	Secret commercial	1 - <5%
Benzyl alcohol	100-51-6	1 - <5%
Calcium oxide	1305-78-8	1 - <3%
Secret commercial	Secret commercial	1 - <5%
Polyethylene	9002-88-4	0.1 - <1%
Iron oxide	1309-37-1	0.1 - <1%
Magnesium oxide	1309-48-4	0.1 - <1%
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	8052-41-3	0.1 - <1%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Description des premiers soins requis

Inhalation: Sortir au grand air.

Contact Cutané: Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. Détruire les chaussures contaminées ou les nettoyer à fond. Enlever immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et laver avec du savon et beaucoup d'eau. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement â grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison.

Ingestion: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

Protection personnelle pour les secouristes: Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Irritation grave des yeux et des muqueuses, y compris brûlure et larmoiement.

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié: Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées: En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie: Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Mesures à prendre en cas de déversement accidentel: En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorité compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Endiguer et absorber les déversements à l'aide de sable, de terre ou d'autres matières non inflammables. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

Mesures de Précautions Environnementales: Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement.

7. Manutention et stockage

Manutention

Mesures techniques (p. ex., ventilation locale et générale): Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Conseils de manipulation: Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle.Ne pas goûter ni avaler. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Mesures de prévention des contacts: Données non disponibles.

Mesures d'hygiène: Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après l'usage. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la peau.

Entreposage

Conditions de stockage sûres: Garder sous clef.

Matériau d'emballage sûr: Données non disponibles.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	TWA	0.05 mg/m3	États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016)
	OSHA_ACT	0.025 mg/m3	États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016)

Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	PEL	0.05 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Respirable.	TWA	2.4 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	0.1 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Secret commercial	TWA	20 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	0.8 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Secret commercial - Fraction alvéolaire.	TWA	1 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
	PEL	5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Secret commercial - poussière totales	PEL	15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
	TWA	50 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Secret commercial - Fraction alvéolaire.	TWA	15 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
	TWA	5 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Secret commercial - poussière totales	TWA	15 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Calcium oxide	TWA	2 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
	PEL	5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Polyethylene - particules inhalables	TWA	10 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (03 2015)
Polyethylene - particules alvéolaires	TWA	3 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (03 2015)
Polyethylene - Fraction alvéolaire.	PEL	5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Polyethylene - poussière totales	PEL	15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
	TWA	15 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	50 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Polyethylene - Fraction alvéolaire.	TWA	5 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	15 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)

Iron oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	5 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
Iron oxide - Fumée.	PEL	10 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Iron oxide - poussière totales	TWA	50 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Iron oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	5 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
	TWA	15 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Iron oxide - poussière totales	TWA	15 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Magnesium oxide - Fraction inhalable.	TWA	10 mg/m3	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2011)
Magnesium oxide - Total des particules en suspension.	PEL	15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Magnesium oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	15 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Magnesium oxide - poussière totales	TWA	15 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
	TWA	50 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Magnesium oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	5 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	TWA	100 ppm	États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, ainsi modifiées (2008)
	PEL	500 ppm 2,900 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)

Nom chimique	**Type**	**Valeurs Limites d'Exposition**	**Source**
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	TWA	0.1 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Secret commercial - Total	TWA	4 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Secret commercial - Respirable.	TWA	1.5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)

Secret commercial - Poussière alvéolaire	TWA	6 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Secret commercial - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Secret commercial - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Secret commercial - Fraction alvéolaire.	TWA	1 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Secret commercial - Fraction inhalable.	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Secret commercial - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Secret commercial - poussière totales - en Al	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Calcium oxide	TWA	2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Calcium oxide	TWA	2 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Calcium oxide	TWA	2 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)

Nom chimique	**Type**	**Valeurs Limites d'Exposition**	**Source**
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	TWA	0.1 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Secret commercial - Total	TWA	4 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Secret commercial - Respirable.	TWA	1.5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Secret commercial -	TWA	6 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de

Poussière alvéolaire			travail), ainsi modifiées (09 2017)
	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Secret commercial - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Secret commercial - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Secret commercial - Fraction alvéolaire.	TWA	1 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Secret commercial - Fraction inhalable.	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Secret commercial - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Secret commercial - poussière totales - en Al	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)

Calcium oxide	TWA	2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Calcium oxide	TWA	2 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Calcium oxide	TWA	2 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Polyethylene - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Polyethylene - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Polyethylene - Fraction inhalable.	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Polyethylene - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Polyethylene - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Iron oxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - Poussières. - en Fe	TWA	5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - Fumée. - en Fe	STEL	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - Fumée. - en Fe	TWA	5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Iron oxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Iron oxide - Poussière et fumée - en Fe	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Iron oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)
Magnesium oxide - Poussière ou vapeurs respirables. - exprimé en Mg	STEL	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.

			(07 2007)
Magnesium oxide - Vapeurs inhalables.	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Magnesium oxide - Poussière ou vapeurs respirables. - exprimé en Mg	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Magnesium oxide - Fraction inhalable.	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Magnesium oxide - Fumée. - exprimé en Mg	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	STEL	580 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	290 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)

Stoddard solvent (Mineral Spirits)	TWA	100 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	TWA	100 ppm	525 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Calcium sulfate	TWA		10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)
Calcium sulfate - Inhalable	TWA		10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Calcium sulfate - Fraction inhalable.	TWA		10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Calcium sulfate - poussière totales	TWA		10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Calcium sulfate - Poussière alvéolaire	TWA		5 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Carbon - Respirable.	TWA		2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Carbon - poussière totales	TWA		10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Carbon - Fraction alvéolaire.	TWA		3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Carbon - Fraction alvéolaire.	TWA		2 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
	TWA		3 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)

Carbon - Fraction inhalable.	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Carbon - Poussière alvéolaire	TWA	2 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Carbon - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Carbon - particules inhalables	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)
Carbon - particules alvéolaires	TWA	3 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (01 2020)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Titanium dioxide - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Titanium dioxide	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Carbon Black - Inhalable	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
Carbon Black - Fraction inhalable.	TWA	3 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (06 2015)
Carbon Black	TWA	3.5 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
Acétate de l'éther monométhylique du propylène glycol	STEL	75 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Acétate de l'éther monométhylique du propylène glycol	TWA	50 ppm 270 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (12 2007)
	TWA	50 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)

Hexamethylenediamine	TWA	0.5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Hexamethylenediamine	TWA	0.5 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
Hexamethylenediamine	TWA	0.5 ppm	2.3 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), ainsi modifiées (07 2009)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées (11 2010)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées (09 2017)

Contrôles Techniques Appropriés

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Informations générales:

L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée.

Protection du visage/des yeux:

Porter au besoin un respirateur intégral. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.

Protection de la Peau

Protection des Mains:

Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau.

Autre:

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

Protection Respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.

Mesures d'hygiène:

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après l'usage. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le contact avec la peau.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	
État physique:	Liquide
Forme:	Liquide
Couleur:	Gris
Odeur:	Légère, piquante
Seuil de perception de l'odeur:	Données non disponibles.
pH:	Données non disponibles.
Point de fusion/point de congélation:	Données non disponibles.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	Données non disponibles.
Point d'éclair:	> 93 °C > 200 °F(Setaflash coupelle fermée)
Taux d'évaporation:	Plus lent que l'éther
Inflammabilité (solide, gaz):	Non
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites d'inflammabilité - supérieure (%):	Données non disponibles.
Limites d'inflammabilité - inférieure (%):	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - supérieure:	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - inférieure:	Données non disponibles.
Pression de vapeur:	Données non disponibles.
Densité de vapeur:	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs.
Densité relative:	1.20
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	Pratiquement insoluble
Solubilité (autre):	Données non disponibles.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau):	Données non disponibles.
Température d'auto-inflammation:	Données non disponibles.
Température de décomposition:	Données non disponibles.
Viscosité:	Données non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Données non disponibles.
Stabilité Chimique:	La substance est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses:	Données non disponibles.
Conditions à Éviter:	Éviter toute chaleur ou contamination.
Matières Incompatibles:	Éviter tout contact avec des acides.

Produits de Décomposition Dangereux: Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation: À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la bruine peuvent irriter le nez, la gorge et les muqueuses.

Contact Cutané: Peut être nocif par contact cutané. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion: Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation: Données non disponibles.

Contact Cutané: Données non disponibles.

Contact avec les yeux: Données non disponibles.

Ingestion: Données non disponibles.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale
Produit: ETAmél: 1,447.44 mg/kg

Cutané
Produit: ETAmél: 3,068.11 mg/kg

Inhalation
Produit: ETAmél: 179.62 mg/l
ETAmél : 33.53 mg/l

Toxicité à Dose Répétée
Produit: Données non disponibles.

Corrosion et/ou Irritation de la Peau
Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

1,3-Cyclohexanedimethanamine	in vivo (Lapin): Corrosive , 1 h
4-Nonylphenol	in vivo (Lapin): Effet irritant. , 1 - 8 d
Tris(dimethylaminomethyl)phenol	in vivo (Lapin): Corrosive
1,2-Cyclohexanediamine	in vivo (Lapin): Catégorie 1A , 24 - 72 h
Secret commercial	in vivo (Lapin): non irritant , 24 h
Benzyl alcohol	in vivo (Lapin): non irritant , 1 - 168 h
Calcium oxide	in vivo (Lapin): non irritant , 24 - 72 h
Secret commercial	in vivo (Lapin): non irritant , 24 - 72 h
Iron oxide	in vivo (Lapin): non irritant , 24 - 72 h

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

4-Nonylphenol	Lapin, 24 - 72 hrs: Corrosif
Tris(dimethylaminomethyl)phenol	Lapin, 3 d: Corrosif
Secret commercial	Lapin, 24 hrs: Non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

Cancérogénicité

Produit: Données non disponibles.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes :

États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):

Mutagénécité de la Cellule Germinale

In vitro
Produit: Données non disponibles.

In vivo
Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction
Produit: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique
Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée
Produit: Données non disponibles.

Risque d'Aspiration
Produit: Données non disponibles.

Autres Effets: Données non disponibles.

12. Données écologiques

Écotoxicité:

Dangers aigus pour le milieu aquatique:

Poisson
Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Bisphenol A	CL 50 (Vairon à grosse tête (Pimephales promelas), 96 h): 3.6 - 5.4 mg/l Mortalité
4-Nonylphenol	CL 50 (Vairon à grosse tête (Pimephales promelas), 96 h): 0.13825 mg/l Mortalité
Benzyl alcohol	CL 50 (Pimephales promelas, 96 h): 460 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Invertébrés Aquatiques
Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Bisphenol A	CE 50 (Puce d'eau (Daphnia magna), 48 h): 9.2 - 11.4 mg/l Intoxication

Benzyl alcohol	CE 50 (Daphnia magna, 48 h): 230 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	CL 50 (Daphnia magna, 48 h): 0.42 - 2.3 mg/l

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

4-Nonylphenol	DSENO (Oncorhynchus mykiss, 91 d): 0.006 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la flore aquatique

Produit: Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Benzyl alcohol	62 % (5 d) Détecté dans l'eau. Non spécifié, Non spécifié 94 % (4 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude d'appui 95 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude d'appui > 79 - < 85 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude d'appui 77 % (20 d) Détecté dans l'eau. Non spécifié, Non spécifié

Rapport DBO/DCO

Produit: Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation

Coefficient de Bioconcentration (BCF)

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

4-Nonylphenol	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas), Coefficient de Bioconcentration (BCF): 988 (En écoulement continu)

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Koe)

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Bisphenol A	Log Kow: 3.32 Log Kow: 3.32
Benzyl alcohol	Log Kow: 1.10

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination: Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport

TDG:

Non réglementé

CFR / DOT:

Non réglementé

IMDG:

UN3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Nonylphenol), 9, PG III, POLLUANT MARIN

Further Information:

La description de l'expédition ci-dessus peut être différante en ce qui concerne la grosseur des contenants ainsi que les modes de transports. Veuillez s'il vous plait vous référer au connnaissement.

15. Informations sur la réglementation

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Identité Chimique	Quantité à déclarer
4-Nonylphenol	Concentration minimale: TSCA 5(a)(2)% Avis d'Exportation Unique seulement.
Nonyl Phenol	Concentration minimale: TSCA 5(a)(2)% Avis d'Exportation Unique seulement.

É.U. Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques (TSCA) Section 5(a)(2) Règles Finales des Nouveaux Usages (SNURs) (40 CFR 721, Subpt E)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Identité Chimique	Danger(s) selon l'OSHA
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	effets rénaux effets pulmonaires effets du système immunitaire Cancer

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::

Identité Chimique	Quantité à déclarer

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger

Risques immédiats (aigus) pour la santé
Risque différé (chronique) pour la santé
Toxicité aiguë (toute voie ou exposition)
Corrosion cutanée ou irritation cutanée
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux
Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée
Toxicité pour la reproduction

SARA 302 Substance Très Dangereuse

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

SARA 304 - Notification S'urgence en Cas de Rejet

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

SARA 311/312 Produit Chimique Dangereux

Identité Chimique	Quantité seuil de planification

SARA 313 (Déclaration au TRI)

Identité Chimique
Bisphenol A
4-Nonylphenol
Dinonylphenol
Secret commercial
Nonyl Phenol

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Réglementation des États

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

ATTENTION
Cancer et Dommages Reproductifs - www.P65Warnings.ca.gov

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Identité Chimique
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand
Bisphenol A
Secret commercial
Secret commercial
Calcium oxide

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Identité Chimique
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand
Bisphenol A
4-Nonylphenol
Benzyl alcohol
Calcium oxide

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

Identité Chimique
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand
Bisphenol A
4-Nonylphenol
Secret commercial
Benzyl alcohol
Secret commercial
Calcium oxide

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Identité Chimique
Calcium oxide

Règlements internationaux

Protocole de Montréal
Sans objet

Convention de Stockholm
Sans objet

Convention de Rotterdam
Sans objet

Protocole de Kyoto
Sans objet

VOC: Lorsque le produit est mélangé avec l'autre partie de façon appropriée, son contenu en COV, moins l'eau et le solvent exonéré, est de:
< 5 g/l

COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré)	:	77 g/l

COV - Méthode 310	:	6.41 %

Inventaires:

L'Australie AICS:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Liste d'Inventaire de DSL du Canada:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
EINECS, ELINCS ou NLP:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon (ENCS) Liste:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
La Corée Existant des Produits chimiques Inv.:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de NDSL du Canada:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Philippines PICCS:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits chimiques:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon Liste d'ISHL:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Liste de Pharmacopée de Japon:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
ONT INV:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
INSQ:	Une ou plusieurs composantes dans ce

	produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
TCSI:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de TSCA américain:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

16.Autres informations

Date de la Révision:	04/15/2021
Version n°:	5.0
Autres Informations:	Données non disponibles.
Avis de non-responsabilité:	TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.